

Après le déjeuner intime auquel assistait M. le maire de Lille, M. le ministre, accompagné du préfet et des conseillers de préfecture, de MM. Tisserand et Hattu a visité les sections bovinas et chevalines du concours régional.

La visite a duré de 3 à 5 heures. Le ministre s'est rendu ensuite au coeur hippique, un peu de la place devant l'entrée du concours, où il a rendu les hommages militaires.

M. le duc de Vicence, MM. les généraux Billot et Coche, accompagnés de leurs officiers d'ordonnance, l'ont reçue à la porte du concours et l'ont conduit à la tribune officielle.

Aujourd'hui dimanche, le ministre viendra dans la matinée les concours scolaire et horticole et presidera la distribution des récompenses à 2 h. 15 et le soir le banquet à l'hôtel du Maisnil.

SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE. — Paris 22 mai. — Les températures qui se trouvent près des océans sont assez élevées pour les émissions et les oscillations du baromètre sont faibles. Les hautes barométriques sont toujours assez uniformes et voisines de 76 mm.

La température continue à monter sur presque tout le continent. Ce matin, le thermomètre marquait 6° à Châtillon, 13° à Brest, 18 à Paris, Alger, 21 à Nancy et 24 à Berlin.

En ce moment, le temps va rester beau et très chaud; les pluies orageuses vont continuer sur les côtes.

Hier, à Paris, ciel ensoleillé l'après-midi, clair la nuit. Maximum, 23°. Minimum, 14°.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Dans sa séance de vendredi, le conseil municipal a décidé l'agrandissement du cimetière communal. Cette question qui a une grande importance pour Roubaix, a donné lieu à un remarquable rapport, présenté par M. Paul Dazin au nom des commissions chargées de l'étude de cette mesure, rapport dont les conclusions ont été votées à l'unanimité, moins une voix. Nous ne croyons mieux faire, pour éclairer nos lecteurs sur la question, que de leur mettre ce rapport sous les yeux. Voici en quelques termes l'exposé de M. Paul Dazin.

« Messieurs, vous avez chargé vos 1^{re}, 3^e et 5^e commissions de l'étude de l'importante question de l'agrandissement du cimetière ; nous avons l'honneur de vous rendre compte, au nom des deux dernières, de la mission que vous nous avez confiée.

Il convient de poser en principe que le cimetière actuel est insuffisant. Non seulement la surface réservée à la fosse commune, mais aussi le terrain nous manque.

► L'exiguité du terrain communal se traduit par la réouverture prédictive des mêmes fosses, la période actuelle n'étant que d'environ dix années. Sans doute le laps de temps est encore égal au double du nombre des années indiquées par l'article 6 de la loi du 23 Prairial, an XII, mais la période légale est certainement l'extrême limite supérieure à laquelle on puisse atteindre avec les sols les mieux constitués pour assurer la décomposition rapide des corps et nous ne pouvons songer, dans les conditions défavorables où nous nous trouvons, à diminuer la période actuelle qui nous semble, même pluôt insuffisante.

► Sans doute les corps sont décomposés, il ne reste que des ossements dénudés et sans aucune adhérence entre eux et l'on peut dire au point de vue matériel que la situation est encore satisfaisante. Mais il est à penser que la population de notre ville ne sera que s'accroître, car la vitalité de notre cité n'est certainement pas compromise et il n'est pas teméraire l'estimer qu'en 1900 la population de la ville atteindra 120,000 habitants.

► En outre, il y a lieu de tenir compte de l'éventualité d'une épidémie qui peut venir jeter en quelques semaines, dans le terrain communal, un supplément de plusieurs milliers de cadavres et nous obliger par suite à rouvrir les tombes fermées depuis 6 ou 7 ans à peine. Il convient aussi de remarquer que par l'usage, les terrains perdent dans une proportion plus ou moins forte, la faculté de décomposer les cadavres; leur pouvoir dissolvant diminue rapidement ; nous pourrions donc à un moment donné nous trouver en présence de restes incomplètement détruits.

► A ces raisons matérielles viennent s'en ajouter une autre qui, pour être morale, n'en est pas d'un moindre poids.

► Le culte des morts a toujours été en honneur dans notre population. Ce sentiment se traduit, pour la classe aisée, en l'achat de concessions dans son local de la rue de l'Alouette. — Ouverture le 1^{er} mai. — Entrée, 50 centimes les dimanches, lundis et jeudis; 1 franc, les autres jours de la semaine. — L'exposition sera ouverte de 10 h. du matin à 6 h. du soir.

AVIS AUX SOCIÉTÉS. — Les sociétés qui doivent l'impression de leurs affiches, circulaires et règlements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17 ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

Arrestations. — Emile Doutreligne, journalier, âgé de 17 ans, d'origine belge, avait été conduit à la frontière la semaine dernière. Mais le séjour en France lui paraissait sans doute plus agréable, il fut rencontré à Tourcoing, samedi après-midi, par des agents de police qui s'empressèrent de le mettre en lieu sûr.

— Un ivrogne endurci, Gabriel Dujardin, trieur s'est fait aussi ramasser. Ce n'est pas la première fois que pareille mésaventure lui arrive : aussi, comme récidiviste, il passera en police correctionnelle.

Floréal avait tenu promesse à Voltin ; il avait quitté Montceau pour Montchanin, et sans faire le moindre soupon était arrivé à Paris où Voltin l'avait rejoint.

Duvoir n'avait pas pu sans regret la campagne engagée à Montceau-les-Mines, non pas qu'il comptait sur un grand succès près de cet important village, mais pour qu'elle était vraiment réalisée par l'international, n'avait jamais fait grève, était resté sourde à toutes les sollicitations de l'anarchie et ne lui avait en somme donné qu'une trentaine de recrues ; mais il aimait l'audace des jeunes gens qu'il avait affiliés à son affaire, et il ne lui déplaît pas de débiter des discours chez Trapier devant un auditoire toujours prêt à l'applaudir, d'entendre de temps à autre écarter les cartouches, s'effrayer les maisons des ignobles ourgeois.

Les circonstances ayant obligé les deux mineurs à quitter, momentanément du moins, le théâtre de la révolution, le calme se rétablit dans l'immense cité ouvrière.

Le groupe de l'étagne continuait à fumer, à se baigner, à causer à voix basse, et surtout à rien faire.

Le difficile était de mettre à exécution la première partie du programme.

Les circonstances ne servaient pas les socialistes.

Un soir, ils avaient imaginé de disperser autour de Montceau toutes les compagnies du bataillon en annonçant des incendies à l'extinction des

créations naissantes cimetières mais que nous agrandissions celles qui existent.

► Nous nous sommes rangés à cet avis et c'est celui que nous vous prions d'adopter.

► On ne manque pas de critiquer cette détermination ; tous les arguments mis en avant depuis lors seront repris et développés. C'est pourquoi nous voulons répondre au principal.

— Nous dirons que le cimetière est établi à la limite même de l'agglomération, qu'il sera englobé d'ici peu et que cette proximité peut constituer un danger sérieux pour la sécurité publique.

► Cette objection n'est pas aussi solide qu'elle le paraît.

► Le cimetière est proche des constructions, oui. Mais il est séparé par le canal dont les digues sont en ce point élevées de plusieurs mètres au-dessus du sol. Da plus, il est situé au Nord-Est de la ville qui n'est par conséquent que rarement le vent. En outre, sa pente générale est telle que les eaux qui en proviennent sont évacuées rapidement sans traverser aucune partie de l'agglomération. La situation n'est donc pas défectueuse au point d'empêcher l'agrandissement.

Quant au sens de cet agrandissement, vos commissions, après s'être rendues sur les lieux, ont pensé qu'il convient d'adopter les dispositions indiquées sur le plan dressé par M. le directeur de la Voirie. La surface du cimetière sera alors double de celle qu'il offre aujourd'hui, car la superficie actuelle de 5 hectare, 50 acres sera portée à 11 hectare, environ par l'adjonction des terrains à accueillir de divers propriétaires. La presque totalité des terrains nécessaires, soit 5 hectare, 48 acres sera acquise des héritiers de M. le comte de Lanoy. La convention suivante est intervenue à ce sujet entre la Ville et les vendeurs :

(Statut du projet de vente)

— La commission a décidé d'agrandir le cimetière, mais que nous nous sommes rangés à cet avis et c'est celui que nous vous prions d'adopter.

► On ne manque pas de critiquer cette détermination ; tous les arguments mis en avant depuis lors seront repris et développés. C'est pourquoi nous voulons répondre au principal.

— Nous dirons que le cimetière est établi à la limite même de l'agglomération, qu'il sera englobé d'ici peu et que cette proximité peut constituer un danger sérieux pour la sécurité publique.

► Cette objection n'est pas aussi solide qu'elle le paraît.

► Le cimetière est proche des constructions, oui. Mais il est séparé par le canal dont les digues sont en ce point élevées de plusieurs mètres au-dessus du sol. Da plus, il est situé au Nord-Est de la ville qui n'est par conséquent que rarement le vent. En outre, sa pente générale est telle que les eaux qui en proviennent sont évacuées rapidement sans traverser aucune partie de l'agglomération. La situation n'est donc pas défectueuse au point d'empêcher l'agrandissement.

Quant au sens de cet agrandissement, vos commissions, après s'être rendues sur les lieux, ont pensé qu'il convient d'adopter les dispositions indiquées sur le plan dressé par M. le directeur de la Voirie. La surface du cimetière sera alors double de celle qu'il offre aujourd'hui, car la superficie actuelle de 5 hectare, 50 acres sera portée à 11 hectare, environ par l'adjonction des terrains à accueillir de divers propriétaires. La presque totalité des terrains nécessaires, soit 5 hectare, 48 acres sera acquise des héritiers de M. le comte de Lanoy. La convention suivante est intervenue à ce sujet entre la Ville et les vendeurs :

(Statut du projet de vente)

— La commission a décidé d'agrandir le cimetière, mais que nous nous sommes rangés à cet avis et c'est celui que nous vous prions d'adopter.

► On ne manque pas de critiquer cette détermination ; tous les arguments mis en avant depuis lors seront repris et développés. C'est pourquoi nous voulons répondre au principal.

— Nous dirons que le cimetière est établi à la limite même de l'agglomération, qu'il sera englobé d'ici peu et que cette proximité peut constituer un danger sérieux pour la sécurité publique.

► Cette objection n'est pas aussi solide qu'elle le paraît.

► Le cimetière est proche des constructions, oui. Mais il est séparé par le canal dont les digues sont en ce point élevées de plusieurs mètres au-dessus du sol. Da plus, il est situé au Nord-Est de la ville qui n'est par conséquent que rarement le vent. En outre, sa pente générale est telle que les eaux qui en proviennent sont évacuées rapidement sans traverser aucune partie de l'agglomération. La situation n'est donc pas défectueuse au point d'empêcher l'agrandissement.

Quant au sens de cet agrandissement, vos commissions, après s'être rendues sur les lieux, ont pensé qu'il convient d'adopter les dispositions indiquées sur le plan dressé par M. le directeur de la Voirie. La surface du cimetière sera alors double de celle qu'il offre aujourd'hui, car la superficie actuelle de 5 hectare, 50 acres sera portée à 11 hectare, environ par l'adjonction des terrains à accueillir de divers propriétaires. La presque totalité des terrains nécessaires, soit 5 hectare, 48 acres sera acquise des héritiers de M. le comte de Lanoy. La convention suivante est intervenue à ce sujet entre la Ville et les vendeurs :

(Statut du projet de vente)

— La commission a décidé d'agrandir le cimetière, mais que nous nous sommes rangés à cet avis et c'est celui que nous vous prions d'adopter.

► On ne manque pas de critiquer cette détermination ; tous les arguments mis en avant depuis lors seront repris et développés. C'est pourquoi nous voulons répondre au principal.

— Nous dirons que le cimetière est établi à la limite même de l'agglomération, qu'il sera englobé d'ici peu et que cette proximité peut constituer un danger sérieux pour la sécurité publique.

► Cette objection n'est pas aussi solide qu'elle le paraît.

► Le cimetière est proche des constructions, oui. Mais il est séparé par le canal dont les digues sont en ce point élevées de plusieurs mètres au-dessus du sol. Da plus, il est situé au Nord-Est de la ville qui n'est par conséquent que rarement le vent. En outre, sa pente générale est telle que les eaux qui en proviennent sont évacuées rapidement sans traverser aucune partie de l'agglomération. La situation n'est donc pas défectueuse au point d'empêcher l'agrandissement.

Quant au sens de cet agrandissement, vos commissions, après s'être rendues sur les lieux, ont pensé qu'il convient d'adopter les dispositions indiquées sur le plan dressé par M. le directeur de la Voirie. La surface du cimetière sera alors double de celle qu'il offre aujourd'hui, car la superficie actuelle de 5 hectare, 50 acres sera portée à 11 hectare, environ par l'adjonction des terrains à accueillir de divers propriétaires. La presque totalité des terrains nécessaires, soit 5 hectare, 48 acres sera acquise des héritiers de M. le comte de Lanoy. La convention suivante est intervenue à ce sujet entre la Ville et les vendeurs :

(Statut du projet de vente)

— La commission a décidé d'agrandir le cimetière, mais que nous nous sommes rangés à cet avis et c'est celui que nous vous prions d'adopter.

► On ne manque pas de critiquer cette détermination ; tous les arguments mis en avant depuis lors seront repris et développés. C'est pourquoi nous voulons répondre au principal.

— Nous dirons que le cimetière est établi à la limite même de l'agglomération, qu'il sera englobé d'ici peu et que cette proximité peut constituer un danger sérieux pour la sécurité publique.

► Cette objection n'est pas aussi solide qu'elle le paraît.

► Le cimetière est proche des constructions, oui. Mais il est séparé par le canal dont les digues sont en ce point élevées de plusieurs mètres au-dessus du sol. Da plus, il est situé au Nord-Est de la ville qui n'est par conséquent que rarement le vent. En outre, sa pente générale est telle que les eaux qui en proviennent sont évacuées rapidement sans traverser aucune partie de l'agglomération. La situation n'est donc pas défectueuse au point d'empêcher l'agrandissement.

Quant au sens de cet agrandissement, vos commissions, après s'être rendues sur les lieux, ont pensé qu'il convient d'adopter les dispositions indiquées sur le plan dressé par M. le directeur de la Voirie. La surface du cimetière sera alors double de celle qu'il offre aujourd'hui, car la superficie actuelle de 5 hectare, 50 acres sera portée à 11 hectare, environ par l'adjonction des terrains à accueillir de divers propriétaires. La presque totalité des terrains nécessaires, soit 5 hectare, 48 acres sera acquise des héritiers de M. le comte de Lanoy. La convention suivante est intervenue à ce sujet entre la Ville et les vendeurs :

(Statut du projet de vente)

— La commission a décidé d'agrandir le cimetière, mais que nous nous sommes rangés à cet avis et c'est celui que nous vous prions d'adopter.

► On ne manque pas de critiquer cette détermination ; tous les arguments mis en avant depuis lors seront repris et développés. C'est pourquoi nous voulons répondre au principal.

— Nous dirons que le cimetière est établi à la limite même de l'agglomération, qu'il sera englobé d'ici peu et que cette proximité peut constituer un danger sérieux pour la sécurité publique.

► Cette objection n'est pas aussi solide qu'elle le paraît.

► Le cimetière est proche des constructions, oui. Mais il est séparé par le canal dont les digues sont en ce point élevées de plusieurs mètres au-dessus du sol. Da plus, il est situé au Nord-Est de la ville qui n'est par conséquent que rarement le vent. En outre, sa pente générale est telle que les eaux qui en proviennent sont évacuées rapidement sans traverser aucune partie de l'agglomération. La situation n'est donc pas défectueuse au point d'empêcher l'agrandissement.

Quant au sens de cet agrandissement, vos commissions, après s'être rendues sur les lieux, ont pensé qu'il convient d'adopter les dispositions indiquées sur le plan dressé par M. le directeur de la Voirie. La surface du cimetière sera alors double de celle qu'il offre aujourd'hui, car la superficie actuelle de 5 hectare, 50 acres sera portée à 11 hectare, environ par l'adjonction des terrains à accueillir de divers propriétaires. La presque totalité des terrains nécessaires, soit 5 hectare, 48 acres sera acquise des héritiers de M. le comte de Lanoy. La convention suivante est intervenue à ce sujet entre la Ville et les vendeurs :

(Statut du projet de vente)

— La commission a décidé d'agrandir le cimetière, mais que nous nous sommes rangés à cet avis et c'est celui que nous vous prions d'adopter.

► On ne manque pas de critiquer cette détermination ; tous les arguments mis en avant depuis lors seront repris et développés. C'est pourquoi nous voulons répondre au principal.

— Nous dirons que le cimetière est établi à la limite même de l'agglomération, qu'il sera englobé d'ici peu et que cette proximité peut constituer un danger sérieux pour la sécurité publique.

► Cette objection n'est pas aussi solide qu'elle le paraît.

► Le cimetière est proche des constructions, oui. Mais il est séparé par le canal dont les digues sont en ce point élevées de plusieurs mètres au-dessus du sol. Da plus, il est situé au Nord-Est de la ville qui n'est par conséquent que rarement le vent. En outre, sa pente générale est telle que les eaux qui en proviennent sont évacuées rapidement sans traverser aucune partie de l'agglomération. La situation n'est donc pas défectueuse au point d'empêcher l'agrandissement.

Quant au sens de cet agrandissement, vos commissions, après s'être rendues sur les lieux, ont pensé qu'il convient d'adopter les dispositions indiquées sur le plan dressé par M. le directeur de la Voirie. La surface du cimetière sera alors double de celle qu'il offre aujourd'hui, car la superficie actuelle de 5 hectare, 50 acres sera portée à 11 hectare, environ par l'adjonction des terrains à accueillir de divers propriétaires. La presque totalité des terrains nécessaires, soit 5 hectare, 48 acres sera acquise des héritiers de M. le comte de Lanoy. La convention suivante est intervenue à ce sujet entre la Ville et les vendeurs :

(Statut du projet de vente)

— La commission a décidé d'agrandir le cimetière, mais que nous nous sommes rangés à cet avis et c'est celui que nous vous prions d'adopter.

► On ne manque pas de critiquer cette détermination ; tous les arguments mis en avant depuis lors seront repris et développés. C'est pourquoi nous voulons répondre au principal.